

la
cgt

Fédération
sociétés
d'études

S Le Lien Syndical

Bulletin d'Information de la Fédération CGT des Sociétés d'Études
263, rue de Paris – Case 421 – 93514 – Montreuil Cedex – Tél. : 01 55 82 89 41/44
Fax : 01 55 82 89 42 – Email : fsetud@cgt.fr – Site Internet : www.soc-etudes.cgt.fr

n°
472

mensuel
Mars
2017

Dossier

L'Exploitation sexuelle des femmes



3 // *Analyse*

4 // *Actualité*

6 // *Branches*

10 // *Dossier*

14 // *Culture*

15 // *Juridique*

Chiffres

SMIC (depuis le 01/01/2017).

mensuel 151,67 heures

1 480,27 € brut (9,76 €/h.)

Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale

(au 01/01/2017) : **3 269 €**

Bureaux d'Études (au 04/09/2013).

Valeur du point :

IC : 20,21 € / 20,13 € (selon coef.)

ETAM : 2.85

Partie fixe : 826 € / 833,80 € / 839 € (selon coef.)

Prestataires de Services (au 26/03/2013).

Valeur du point : **3,322 €**

Experts Automobiles (au 01/01/2015).

1^{er} salaire de la grille : **1 464 €**

Experts Comptables (au 01/04/2015).

Valeur de base : **105,13 €**

Valeur hiérarchique : **64,89 €**

Avocats (au 01/01/2016).

Valeur du point : pour 35 h

Coef. 207 : **1 488,33 €**

Coef. 215 : **1 530,88 €**

Coef. 225 : **1 561,50 €**

Avocats à la Cour de Cassation

(au 01/01/2016). Valeur du point : **15,62 €**

Huissiers (au 01/04/2016).

Valeur de référence : **5,75 €**

pour les 262 premiers points.

Valeur complémentaire : **5,66 €**

pour ce qui dépasse les 262 premiers points.

Greffes des Tribunaux de Commerce

(au 01/03/2017). Valeur du point : **5,1445 €**

Notariat (au 01/03/2017).

Valeur du point : **13,50 €** (pour 35 heures)

Commissaires Priseurs (au 01/01/2017).

Valeur du point : **9,07 €**

E_dito

Bulletin de paie : simplification et dématérialisation

Le bulletin de paie électronique était possible depuis la loi de « simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures » de mai 2009. Mais l'employeur devait avoir l'accord des salarié-e-s concerné-e-s.

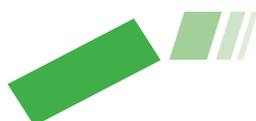
Depuis le 1^{er} janvier 2017, la dématérialisation des bulletins de paie est désormais possible sans l'accord des salarié-e-s. Une des nombreuses inversions dues à la loi El Khomri ! Cette disposition vise essentiellement à faire des économies aux entreprises (logistique et main-d'œuvre) bien que dans leurs communications, les entreprises parleront de « protection de l'environnement »... Chaque salarié-e disposera d'un « coffre-fort » électronique où sera stocké son bulletin durant 50 ans ou jusqu'à l'âge de 75 ans. Ce « coffre-fort » sera mis en place chez un tiers archiveur privé (forcément). Les salarié-e-s seront informé-e-s au moins 3 mois avant la date de cessation d'activité. Cette mise en place appelle des questions que vous pourrez poser à votre employeur : comment a été choisi le prestataire ? Quel est le coût de la prestation ? Que se passera-t-il si le prestataire cesse son activité sans avertir ? Combien d'emplois seront supprimés par la dématérialisation ? En cas de décès comment accéder aux bulletins ? etc.

A savoir : pour conserver l'envoi de bulletin papier, vous pouvez envoyer un courrier d'opposition à tout moment (par tout moyen, conférant une date certaine), préalablement ou postérieurement à la 1^{ère} émission d'un bulletin de paie sous forme électronique.

Autre nouveauté de janvier 2017 : obligation du bulletin de paie simplifié. Cette « simplification » n'améliore en rien la lisibilité, mais qu'importe, le but est de mettre en valeur le « coût du travail » et que ce dogme soit partagé par les travailleurs ! En effet, les cotisations sociales des salarié-e-s prennent maintenant beaucoup plus de place par rapport aux cotisations patronales afin qu'à terme les salarié-e-s en viennent à se dire qu'ils payent vraiment trop de « charges » ...

Outre l'aspect idéologique, la simplification supprime des informations essentielles. Par exemple : l'organisme de retraite auquel l'employeur verse les cotisations, ainsi que le détail des taux et cotisations patronales. Comment alors faire valoir ses droits à la retraite ? Le seul point positif : doit figurer sur le bulletin le montant total des réductions et exonérations de cotisations sociales de l'employeur. Exemple : réduction Fillon sur les salaires ≤ 1,6xSMIC.

Par contre pas de détail sur les crédits d'impôts (CICE, CIR) et autres aides publiques payées ... par vous !

 **Ludovic BASLY**

Analyse

Quelques éléments salariaux...

Plus d'un million de salarié-e-s disposent de moins de 800€/ mois.

1,7 million de salarié-e-s du privé sont au SMIC :

avec 1480,29€/mois brut ; il restera pour remplir l'assiette, payer le loyer, l'électricité, l'eau, etc... 1170€ net pour vivre (sans oublier qu'un jeune célibataire devra payer des impôts à provisionner).

Pas étonnant que plus de 50% de la population ne part pas en vacances ! Les difficultés à boucler les fins de mois sont un problème permanent pour de nombreux « travailleurs pauvres ».

Plus d'un million de salarié-e-s disposent de moins de 800€/mois pour vivre, les temps partiels imposés apportant leur lot de misère, avec des durées et des frais de transport à la charge des salarié-e-s.

50% des salarié-e-s travaillant à temps plein gagnent moins de 1772€/ mois net, soit près de 8 millions de salarié-e-s.

Sachant que 70% de l'économie française dépend de la consommation des ménages, la croissance économique restera au plus bas tant que les salaires resteront bloqués.

En 1968, l'augmentation de 30% du SMIG a permis de relancer fortement l'économie par la consommation, avec des milliers des créations d'emplois.

En 1936, la création de 2 semaines de congés payés a permis de créer et développer toute une économie autour du tourisme, de la culture, du sport, secteurs aujourd'hui prépondérants

dans l'économie nationale, qui représentent des centaines de milliers d'emplois.

Une économie durable exige de s'appuyer sur le progrès social en tant qu'évolution naturelle d'un « mieux vivre » mais aussi en tant que vecteur de l'économie.

Augmenter les salaires, c'est aussi augmenter les cotisations, ce que les médias nomment « les charges » pour retrouver une protection sociale de haut niveau : baisse de l'âge de la retraite, pénibilité reconnue et compensée, reconquête d'un hôpital public présent sur tout le territoire et de haute qualité, etc...

C'est ça l'économie circulaire à imposer, celle qui fait circuler les richesses dans la population alimentant ainsi les investissements, la croissance, le développement.

News

Calendrier

JOURNÉES D'ETUDES

21 mars 2017

Qualité de Vie au Travail

25 avril 2017

BDES

17 mai 2017

Négociation Collective



www.soc-etudes.cgt.fr

Actualité

Teleperformance France : Projet d'activité partielle Des centaines d'emplois menacés en France !

La Direction des Ressources Humaines de Teleperformance France a réuni les organisations syndicales et va procéder à la consultation du Comité d'Entreprise sur le sujet de l'activité partielle dans les prochains jours.

La DRH a informé les représentants du personnel de son intention de solliciter la DIRECCTE afin d'obtenir une autorisation d'activité partielle. Cette autorisation de chômage partiel concernerait dans un premier temps les centres de Belfort, Laval, Lyon, Montpellier, Orléans, Le Mans, Blagnac.

La direction va donc lancer les procédures pour l'application de cette disposition spécifique. A cet effet, un Comité d'Entreprise s'est tenu les 24 et 25 janvier 2017 pour la consultation sur le projet de recours à l'activité partielle.

La Direction envisage de mettre en place cette «AP» sur une période non définie à compter de février-mars 2017. L'AP pourrait être prolongée jusqu'à 12 mois, si l'activité n'était pas au rendez-vous.

Dans l'état actuel des choses, nous ne connaissons pas les impacts précis de cette «AP»

sur l'organisation du travail et les conséquences sur les conditions de travail.

Si l'activité reprend au cours des prochains mois, la direction s'est bien évidemment engagée à arrêter la procédure d'AP.

La direction motive sa décision par l'évolution du marché de la téléphonie ayant entraîné ces dernières années une importante décroissance des activités Télécom sur le marché domestique de la relation Clients à distance.

Déjà en 2009-2010-2011, les salariés avaient subi un Plan de Départ Volontaire (PDV) et un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) a eu lieu suite à la baisse des TELCOS avec une réduction des effectifs (passage de près de 8000 salariés à environ 4000) et la fermeture de 8 centres en France.

Face à cette sous-activité, nous déplorons que le recours au travail partiel soit le seul levier utilisé pour sauvegarder les emplois en France alors que le Groupe Teleperformance a concrètement d'autres marges de manœuvre.

En effet, depuis des années nous assistons à la recrudescence des emplois

précaires (CDD et intérim), comment l'entreprise peut-elle faire appel au travail précaire alors que ses salariés en CDI sont sans activité ?

De plus, depuis des années des activités francophones sont traitées hors de France.

Le transfert des activités francophones et donc des emplois a commencé vers la Tunisie, et vers le Maroc, et dernièrement vers le Portugal, et la Grèce avec le développement de plateformes multilingues sans présence syndicale et sans les garanties sociales que nous connaissons en France.

Les recrutements des salariés francophones se font même au grand jour en France pour aller travailler au Portugal ou en Grèce pour un salaire d'environ 850 euros avec des contrats à durée déterminée.

Certains salariés de Teleperformance France sont même partis en mission au Portugal pour traiter des appels suite à des offres en interne et d'autres pour former les équipes en Grèce, en Tunisie ou au Portugal.

Pourquoi ces appels n'ont-ils pas été tout simplement traités en France ?

Pourquoi certaines réponses aux appels d'offres sur des activités francophones ne seraient pas faites par Teleperformance France mais au niveau groupe ?

De qui dépend donc le choix du lieu de la gestion des activités francophones hors de France ?

Des salarié-e-s de Teleperformance France ? Des dirigeants de Teleperformance France ? Des Dirigeants du Groupe ? Des Actionnaires ? Des clients ? De la recherche insatiable de profits ?

Après la délocalisation des activités, nous assistons ces derniers temps à la « délocalisation » des travailleurs de France à moindre coût.

Ainsi la question fondamentale liée au projet de recours à l'activité partielle est de

connaître quelle est la stratégie du groupe à court, moyen et long terme pour les centres de contact francophones et notamment ceux situés en France.

Il est évident que la décision de localisation en France d'activités francophones traitées, par exemple, au Portugal ou en Grèce, et pour lesquelles Teleperformance recourt à des recrutements en France pour y envoyer ensuite les salarié-e-s sur les mêmes schémas que ceux tant dénoncés du « plombier polonais » permettrait assurément de ne pas avoir à recourir à l'activité partielle ...

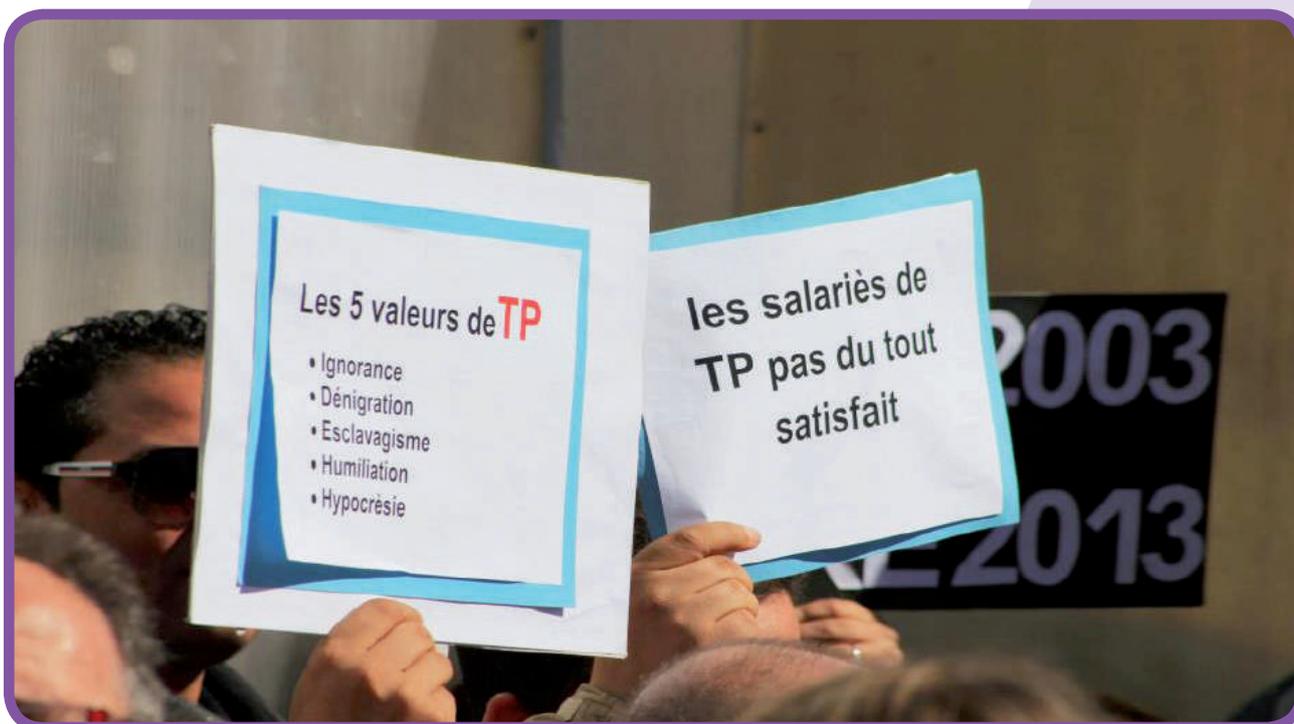
Tout ceci permettrait à Teleperformance d'être en phase avec sa responsabilité sociétale en ne recourant pas aux deniers de l'Etat pour gérer

une situation créée en partie par les choix stratégiques de Teleperformance et une recherche effrénée, égoïste, et perpétuelle d'une rentabilité partagée uniquement par un nombre limité de bénéficiaires.

La CGT demande donc que le Groupe Français Teleperformance ait une attitude citoyenne et responsable face à une situation qui ne résulte pas uniquement de la baisse de la part des TELCO dans les activités françaises.

La CGT invite les futurs clients et les donneurs d'ordres à contracter avec Teleperformance France pour sauvegarder nos emplois.

La CGT demande l'intervention de l'Etat et de ses représentants dans ce dossier.



Branches

Bureaux d'Etudes

Compte rendu de la réunion de la négociation du 23 février 2017

Cette réunion a été annulée unilatéralement par le patronat, seulement quelques jours avant sa tenue. Il est vrai que pour le patronat il n'y a plus d'urgence puisque leurs projets d'accord visant à élargir sur le forfait jours à d'autres catégories de salariés et à généraliser le forfait horaire hebdomadaire n'ont pas trouvé preneurs parmi les organisations syndicales de salarié-es. L'échec de la négociation serait

à télécharger

2 Bulletins d'information des Bureaux d'études

N°91 et 92
Mars 2017



www.soc-etudes.cgt.fr

dû, selon SYNTEC et CINOV, à un problème de méthodes et non pas de fond. Nul doute qu'ils aient annulé cette réunion pour redéfinir une stratégie destinée à faire passer

d'une façon ou d'une autre, les projets d'accords morts-nés. En même temps, cet échec relatif, a certainement eu des répercussions au sein des organisations patronales. Déjà, en début de négociation, des débats avaient porté sur la question du CDI de mission et une partie du patronat du numérique ne voulait pas en entendre parler.

Il y a fort à parier que nous assisterons à un changement d'acteurs au sein des négociateurs patronaux.

Notariat

Compte rendu de la réunion de la négociation du 23 février 2017

Plusieurs points étaient à l'ordre du jour, notamment en point 2 : les salaires. Après 3 ans de vaches maigres et dans un contexte de reprise économique on pouvait mieux faire.

LA NÉGOCIATION

+ 1 % : proposition initiale du Conseil Supérieur du Notariat
+ 2,50 % : demande commune des 5 organisations syndicales, pour tenir compte :

- de l'absence d'accord en février 2014, février 2015 et février 2016.
- de l'embellie économique du notariat en 2016
- des efforts consentis par les salariés dans les offices, face à la charge de travail

(souvent au prix de nombreuses heures supplémentaires non rémunérées).

De l'opportunité, enfin, de récompenser la mobilisation des salariés pour la défense du notariat.

Après suspensions de séance :
+ 1,20 % puis + 1,30 % : nouvelles propositions du CSN.
+ 2 % : contre-proposition de la CGT et FO.
+ 1,50 % : contre-proposition CFDT, CFTC, CGC.

Acceptation par le CSN de 1,50 % et signature avec les 3 syndicats précités

COMMENTAIRES

1 - L'exigence de 2 % par FO et la CGT, 59 % de représentativité) a lourdement pesé dans l'acceptation finale de 1,50 % par le CSN.

2 - On peut regretter que 3 organisations syndicales aient

trop vite abaissé leur demande de 2,50 % à 1,50 % alors que peut-être un meilleur accord était envisageable.

à télécharger

La Bastoche
N°108
Février 2017



www.soc-etudes.cgt.fr

3 - La CGT et FO ne feront pas opposition à l'accord bien que la loi le leur permette. Mais leur refus de signature permet d'acter que, dans un contexte favorable à un meilleur accord, le compte n'y est pas, pour que cela ne soit pas oublié et pour préserver ainsi les futures négociations.

Salarié-e-s des Cabinets d'Avocats

Compte rendu de la commission paritaire du 17 février 2017

Un avenant a été signé permettant une amélioration sensible des prestations à cotisations constantes.

Sur l'incapacité : diminution de la franchise à 30 jours continus d'arrêt de travail et augmentation des indemnités journalières à 95% du salaire net.

Sur l'invalidité : remboursement égal à 60% du salaire net pour les catégories 1 et 100% du salaire net pour les catégories 2 et 3.

Sur le décès pour les cadres : augmentation de la garantie décès de la tranche B des salarié-e-s pour la lettre au même niveau que sur la tranche A.

Sur le décès pour les non-cadres : augmentation de la garantie égale à 80% du salaire de la tranche A et B pour la

catégorie « célibataire, veuf, divorcés », 160% du salaire de la tranche A et B pour la catégorie « marié sans personne à charge », 160% du salaire de la tranche A et B pour la catégorie « participant avec personne à charge ».

Compte rendu de la commission paritaire du 3 mars 2017

La négociation aurait pu être intéressante... Pourtant, il n'en a rien été. En effet, sur la question de l'ordre public conventionnel, il a été décidé de remettre cela en groupe de travail alors que nous avons produit un projet qui permettant de conserver les dispositions de la convention collective à l'identique (excepté bien sûr les dispositions où priment la négociation d'entreprise).

La CGT ne signera pas l'accord concernant l'égalité profes-

sionnelle. Celui-ci n'apporte rien.

Après un débat relatif aux questionnaires santé, il a été décidé de demander à l'OMPL de s'en charger.

à télécharger

2 Bulletins d'information
des salarié-e-s des cabinets d'avocats
N°83 et 84
Février et Mars
2017



www.soc-etudes.cgt.fr

Enfin CFTC, CGC et certaines organisations patronales veulent revenir sur les améliorations du régime de prévoyance ... du délire.

RESULTATS ELECTIONS PROFESSIONNELLES

AREP

CGT : 27,32% -97 voix ; CGC : 72,26% -258 VOIX

KANTAR

CGT : 8,97% - 62 voix ; CFDT : 17,07% -118 voix ; FO/CGC : 73,95% - 511 voix

MODIS

CGT : 32,91% -143 voix ; CFDT 8,95% - 43 voix ; CGC : 35,20% - 169 voix ; CFTC: 22,91% - 110 voix

SMILE

CGT-UNSA: 74,14% - 301 voix ; CFDT: 25,86% - 105 voix



Branches

Experts Comptables

Compte rendu de la réunion de la négociation du 3 février 2017

Plusieurs points ont été abordés. Concernant les salaires, CFDT et CFTC ont signé une augmentation des minima de 0,6%. Quand on sait que le SMIC a augmenté de 0,93% ... Chacun constatera que nous assistons à un tassement des salaires vers le SMIC.

C'est une des raisons pour laquelle la CGT n'a pas signé. Concernant l'ordre public conventionnel, l'impossibilité des dérogations par les accords d'entreprise porteront également sur la clause de non concurrence, la maternité et le principe du Compte Epargne Temps. Enfin, un accord créant la CPPNI est en cours de rédaction [Loi Travail].

Compte rendu de la réunion de la négociation du 3 mars 2017

La réunion a commencé sur la question d'un rapprochement avec une autre branche, à savoir celle où figure l'orga-

à télécharger

2 Bulletins d'information des experts comptables

N°58 et 59
Février et Mars
2017



www.soc-etudes.cgt.fr

nisation patronale FCGA. Cette branche couvre entre 500 et 800 salarié-e-s. Il n'y avait pas de convention collective mais un accord de branche que le patronat a dénoncé. La CGT a proposé de faire un courrier aux organisations syndicales et patronales dans lequel nous nous proposons de les accueillir. En effet, il n'était pas question pour nous de revoir le champ de la convention collective de manière autoritaire.

Dans un deuxième temps, le patronat nous a présenté deux projets d'accords:

- un projet d'accord concernant la création d'une commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation... conformément à la loi travail. La CGT devrait signer cet accord qui ne fait que reprendre des dispositions de la loi et de la convention collective.

- Un projet d'accord sur l'ordre public conventionnel. Les thèmes ouverts à la négociation collective dans les cabinets sont les suivants:

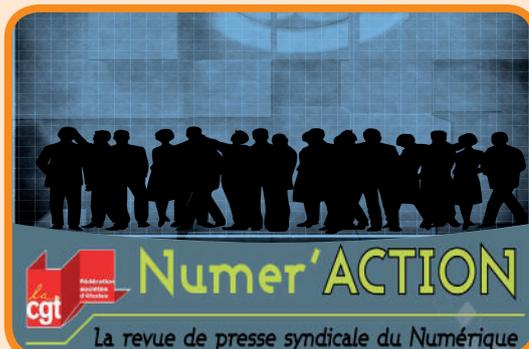
- les frais professionnels (article 5.2.3)
- Loyauté et respect clientèle (article 6.3)
- les congés spéciaux de courte durée pour les événements familiaux (article 7.1)
- le secret professionnel (article 8.5.8)
- le repos hebdomadaire (article 8.3.3)

Il n'est pas sûr que la CGT signera cet accord, l'article 7.1 pouvant être revu à la baisse par les cabinets.

Numer'Action, la revue de presse syndicale de la Fédération est en réseau !



Le lien facebook : <https://www.facebook.com/numeraction/?fref=ts> ; sur notre site : <http://www.soc-etudes.cgt.fr/nos-publications/numeraction>



Elections TPE 2016

La CGT reste première syndicale dans les TPE. Non seulement la participation a fortement baissé, mais le score de la CGT a lui aussi baissé. Cette baisse s'explique par plusieurs facteurs tels que l'organisation même des élections... différées et le contexte économique-social plus que défavorable.

Il est incontestable que le néolibéralisme triomphant a des conséquences néfastes sur le monde du travail. Les échecs successifs quant aux batailles que nous avons menées depuis 20 ans sont aussi un des facteurs de la baisse de participation et par conséquent de notre recul. Nous sommes toujours perçus comme un rempart aux projets de régression sociale qui se multiplient mais les salarié-e-s restent encore pour beaucoup fatalistes. C'est à nous de redonner l'espoir, l'espoir qu'il est possible de changer les choses.

IDCC	Libellé abrégé Convention Collective	Nationales et Interprofessionnelles											Taux de participation	
		CNT-SO	FO	CFTC	Syndicats Anti-Précarité	STC	UNSA	CNT	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES	CAT	LA CGT	CFDT		CFE CGC
0240	CCN du personnel des greffes des tribunaux de commerce	1,20%	12,05%	9,64%	1,20%	6,02%	3,61%	2,41%		1,20%	22,89%	34,94%	1,20%	15,82%
0787	CCN des cabinets d'experts-comptables et de commissaires aux comptes	0,77%	13,31%	11,08%	1,48%	1,71%	10,34%	1,65%		2,45%	23,04%	21,94%	8,27%	8,41%
0915	CCN des entreprises d'expertises en matière d'évaluations industrielles et comm	0,70%	9,86%	9,86%	0,00%	2,11%	12,68%	1,41%		2,82%	0,00%	23,24%	13,38%	8,41%
1000	CCN du personnel des cabinets d'avocats	0,78%	13,63%	8,08%	0,32%	0,73%	21,41%	1,56%		2,77%	1,61%	27,79%	17,57%	9,66%
1237	CCN des centres de gestion agréés	1,12%	13,41%	5,03%	0,00%	1,12%	43,58%	0,58%		2,23%	0,00%	12,29%	15,64%	21,25%
1486	CCN applicable au personnel des bureaux d'études techniques, des cabinets d	0,84%	9,16%	9,71%	0,32%	0,94%	8,02%	2,81%		4,14%	1,93%	17,51%	25,83%	7,12%
1650	CC de l'avocat salarié	0,73%	14,17%	12,60%	2,36%	1,57%	7,87%	0,00%		0,00%	2,36%	24,41%	18,11%	7,55%
1921	CCN des huissiers de justice	0,80%	18,18%	10,85%	0,64%	1,28%	8,45%	2,23%		2,55%	1,59%	26,16%	25,04%	10,02%
1951	CCN des cabinets ou entreprises d'expertises en automobile	0,52%	19,69%	9,33%	0,00%	2,59%	9,84%	2,59%		2,59%	2,07%	29,53%	17,62%	8,90%
2070	CC relative au le statut des personnels des organismes de développement écon	1,52%	3,03%	9,09%	1,52%	0,00%	7,58%	1,52%		4,55%	0,00%	13,64%	28,79%	16,79%
2098	CCN du personnel des prestataires de services dans le domaine du secteur terti	1,41%	12,73%	9,52%	1,04%	1,26%	9,36%	2,68%		4,24%	2,45%	21,41%	20,30%	5,12%
2205	CC du notariat	0,56%	34,16%	8,76%	1,48%	0,92%	6,21%	0,71%		1,48%	1,32%	22,66%	18,43%	12,05%
2316	CCN des centres de gestion agréés et habilités	0,00%	10,00%	10,00%	10,00%	0,00%	10,00%	0,00%		10,00%	0,00%	10,00%	30,00%	8,20%
2329	Accord professionnel national de travail entre les avocats au Conseil d'Etat et à	4,17%	20,83%	12,50%	0,00%	4,17%	12,50%	0,00%		0,00%	4,17%	37,50%	4,17%	7,95%
2706	CCN du personnel des administrateurs et des mandataires judiciaires	0,75%	11,28%	12,03%	0,75%	1,50%	5,26%	1,50%		2,26%	1,50%	30,08%	28,57%	9,45%
2785	CCN des sociétés de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques et	0,00%	6,90%	12,64%	0,00%	0,00%	21,84%	3,45%		4,60%	2,30%	17,24%	28,74%	5,95%

Portage salarial : Négociation des 14 et 28 février 2017

Les négociations avancent à grand pas comme le souhaite le patronat du secteur qui veut un accord et une extension de la nouvelle convention collective avant l'arrivée d'un nouveau Président de la République.

Dans ce contexte, un consensus semble se profiler sur une grande partie du projet de la future convention. Pour autant, il reste encore 2 points d'achoppements importants :

- Le statut cadre qui avait été accepté lors de la signature de l'accord de 2010 mais qui est remis en question aujourd'hui par le patronat ;
- Le patronat souhaite que le niveau de rémunération soit en dessous des 75% du PMSS prévue par le Code du travail. Sur ce point, il semble bien que certaines organisations syndicales seraient prêtes à revoir à la baisse cette valeur. Pour la

CGT, nous avons indiqué que nous n'irions pas en dessous de ce seuil. Nous avons même revendiqué le taux de 100% du PMSS en rappelant que de fait, les salarié-e-s porté-e-s seront tous exclusivement aux forfait jours, et qu'il était donc normal que cela soit rémunéré de façon majorée par rapport au taux normal.

L'accord final doit être conclu le 15 mars prochain.

Dossier : 2^{ème} Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des femmes et des jeunes filles de CAP International



Du 29 janvier au 1^{er} février 2017 s'est tenu à Delhi le 2^{ème} Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des femmes et des jeunes filles de CAP International (#LastGirlFirst World Congress), auquel participaient quelques 250 personnes : associations membres, survivant-e-s de la prostitution, représentant-e-s des femmes et des filles vulnérables (populations autochtones, minorités, femmes de couleur), mouvements de jeunes et d'étudiant-e-s, syndicalistes, ONG du monde entier, militant-e-s féministes, parlementaires, représentant-e-s du secteur des nouvelles technologies...

La CGT avait été invitée en tant que 1^{ère} confédération syndicale française à avoir adopté un positionnement abolitionniste. L'intervention CGT à l'occasion du 1^{er} Congrès mondial de CAP international, tenu à Paris en novembre 2014, avait marqué les abolitionnistes, en ce qu'elle per-

mettait d'enrichir le débat autour du rapport prostitution/travail, montrant la dangerosité pour toutes les femmes et pour la société tout entière, à reconnaître la prostitution comme "travail", alors qu'il s'agit du stade ultime de l'exploitation et marchandisation de l'être humain par l'ultra-libéralisme. Cette intervention avait donné lieu ensuite à d'autres sollicitations: participation à des débats avec des jeunes, interviews, articles...

Face au lobbying de l'industrie du sexe, il est donc urgent que les organisations syndicales s'emparent de la question et sortent de l'illusoire opposition entre prostitution "volontaire" et traite des êtres humains, opposition sur laquelle se fondent les organisations internationales telles que l'OIT, Amnesty International ou encore le syndicalisme international, qui se contentent de dénoncer ce second volet. Voire, pour certaines OS, font campagne en faveur de la légalisation/réglementation de

la prostitution.

Un des objectifs de ce second congrès était donc de favoriser l'émergence d'une alliance syndicale. (Notons que la campagne en faveur de l'adoption par l'OIT d'une norme contre la violence au travail est une étape qui permettra d'avancer dans le bon sens, dans la mesure où, comme le démontrent les études scientifiques autour de la prostitution, celle-ci est une violence par essence).

Qu'est-ce que CAP International?

La Coalition pour l'Abolition de la Prostitution (CAP international) a été lancée le 1^{er} octobre 2013. Cette coalition fédère aujourd'hui 16 associations présentes sur le terrain et dans le débat public. CAP international et ses membres agissent en soutien de toutes les personnes prostituées (femmes, hommes et enfants) et en opposition au système prostitutionnel

l'exploitation sexuelle des femmes international, Delhi 2017

qui exploite leurs précarités et vulnérabilités. En France, le Mouvement du Nid est membre fondateur de CAP international, de même que la Fondation Scelles.

Mouvement du Nid : "Fondé en 1946, le Mouvement du Nid est une association française venant en aide à plusieurs milliers de personnes prostituées, à travers 26 délégations départementales. Notre association rencontre chaque année plus de 5000 femmes, hommes et enfants en situation de prostitution. Le Mouvement du Nid apporte un soutien humain global, incluant des aides sociales, psychologiques, juridiques et médicales. Nous soutenons aussi un accès à la justice, à l'hébergement et à l'emploi. Chaque année, le Mouvement du Nid organise des formations pour plus de 3000 professionnels (travailleurs sociaux, police, justice et avocat-e-s) et intervient en prévention auprès de 20 000 adolescent-e-s. En coopération avec 60 associations de lutte contre les violences sexuelles et avec les survivantes de la prostitution, le Mouvement du Nid a coordonné la stratégie de plaidoyer visant à l'adoption d'une nouvelle loi abolitionniste globale et cohérente en France".

Fondation Scelles : "Basée à Paris et créée par Jean et Jeanne Scelles, en 1994, la Fondation Scelles est une association reconnue d'utilité publique qui lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle à travers des actions de recherche, d'analyse, de plaidoyer et de sensibilisation. Grâce à son centre de recherche international sur l'exploitation sexuelle (CRIDES), la Fondation Scelles a développé une base de données internationale sur l'exploitation sexuelle rassemblant plus de 3000 études et rapports en ligne. Plus de 100 000 documents sont téléchargés chaque année sur son site web, à partir de

50 pays. La fondation publie régulièrement un Rapport mondial sur l'exploitation sexuelle. Reconnue pour son expertise, la Fondation Scelles a développé des partenariats avec des associations, des experts et des décideurs politiques à l'échelle nationale, européenne et internationale autour de projets de recherches, de plaidoyer ou de formation."

CAP international et ses membres militent pour l'adoption et la mise en œuvre de législations et politiques publiques abolitionnistes au niveau national, continental et international, basées sur les cinq principes suivants :

- Dépénalisation des personnes prostituées ;
- Protection, le soutien et des alternatives pour toutes les personnes prostituées ;
- Fin de l'impunité pour les trafiquants, les proxénètes et les acheteurs de sexe ;
- Pénalisation de l'achat d'un acte sexuel ;
- Formation des professionnel-le-s, et des mesures de prévention pour les jeunes."

Les revendications de CAP international :

- suppression des mesures répressives à l'encontre des personnes prostituées ;
- condamnation de toutes les formes de proxénétisme ;
- développement d'alternatives réelles et de programmes de sortie de la prostitution ;
- interdiction de tout achat d'un acte sexuel ;
- mise en place de politiques de prévention, d'éducation à l'égalité et à la sexualité ;
- développement de politiques de prévention dans les pays d'origine des personnes prostituées."

Les quatre campagnes stratégiques de CAP International :

"• Le système prostitutionnel viole les droits humains : pour l'élimination de l'exploitation de la prostitution d'autrui !

• La prostitution est une forme d'exploitation sexuelle, pas un "travail du sexe" : mobilisons les syndicats contre l'exploitation sexuelle !

• Le système prostitutionnel exploite les groupes les plus vulnérables : avec les groupes les plus discriminés, contre l'exploitation prostitutionnelle !

• Le système prostitutionnel est à l'opposé de ce que nous voulons pour nos sociétés : mobilisons les Parlementaires pour l'Abolition de la Prostitution !"

Coorganisatrice du Congrès de Delhi, l'organisation membre indienne de CAP International Apne Aap:

"Apne Aap Women Worldwide est une association qui intervient dans les établissements et sur les lieux de prostitution, les quartiers rouges et les ghettos de castes du Bihar, de Delhi et du Bengale occidental, dans lesquels des groupes autochtones sont piégés dans la prostitution de génération en génération. Basée sur les principes Gandhien de non-violence et de promotion des plus vulnérables, Apne Aap vise à offrir aux filles les plus marginalisées un accès à la sécurité physique, à l'éducation, à l'estime de soi, à la protection sociale de l'Etat, au logement, aux soins de santé, à la protection juridique et à des cercles locaux de solidarité et d'amitié. Apne Aap est déjà intervenue auprès de 20 000 personnes prostituées et a fait condamner 66 proxénètes. Elle a aussi joué un rôle déterminant dans l'adoption de la première loi de lutte contre la traite des êtres humains. Notre association a été fondée il y a 14 ans par la journaliste Ruchira Gupta et 22 femmes prostituées autour d'un rêve commun d'un monde où plus aucune femme ne serait ni achetée ni vendue."

Dossier : 2^{ème} Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle et des jeunes filles de CAP

Principales sessions plénières et ateliers du Congrès

29 et 30 janvier: "Priorité pour les femmes les plus vulnérables!"

Dès l'introduction à la première table ronde, Ashley Judd, actrice et militante féministe, ambassadrice de bonne volonté auprès de l'ONU, et elle-même victime de violences dans l'enfance, montrait la dimension politique du combat en fustigeant les prises de position de Trump comme représentatives du système de domination.

Son témoignage a été suivi de ceux de quatre survivantes: la toute jeune Shanie Roy, très engagée dans la lutte (Canada); Rosen Hicher, dont la longue marche et le combat, en France, ont beaucoup fait pour éveiller les consciences et aboutir à la loi d'abolition d'avril 2016, et Rachel Moran, fondatrice de SPACE International (Irlande) appellent à ce que "jamais plus les femmes ne puissent être vendues ou achetées"; et Fatima Khatoon, survivante Adivasi (minorité autochtone d'Inde), conclut sur la nécessité de « changer la génération future ». Ruchira Gupta, fondatrice d'Apne Aap, a appelé à l'action pour donner aux femmes le droit de choisir.

Le lendemain, des témoignages plus insoutenables les uns que les autres, faisant état des tortures subies, ont marqué la matinée.

Ainsi, durant les deux premières journées, bien que venues d'horizons et de contextes culturels divers, les oratrices ont mis en évidence, par les similitudes de leurs expériences, l'universalité de l'exploitation et de la violence sexuelles et l'universalité des systèmes oppresseurs: patriarcat, inégalités et racisme.

Les différentes intervenantes (à la fois dirigeantes d'ONG et survivantes) ont mis en exergue le fait que la prostitution et

l'exploitation sexuelle, au carrefour de toutes les exploitations, étaient toujours orientées vers les populations les plus vulnérables: économiquement, ethniquement, socialement, psychologiquement: femmes Dalits, enfants du Népal envoyé-e-s vers l'Inde, tribus autochtones du Canada dites «décriminalisées» ou «unnotified», c'est-à-dire des communautés qui avaient été déclarées «criminelles» par les colonisateurs et parquées dans des zones avec interdiction de commercer (pour ne pas faire de concurrence à l'Angleterre) etc...

Partout dans le monde, et tout au long de l'histoire, ce système hautement sexiste et patriarcal qu'est la prostitution touche et a touché de façon disproportionnée les groupes les plus désavantagés sur le plan systémique, et en général les femmes et les enfants les plus vulnérables: victimes de l'inceste et des violences sexuelles, femmes et enfants autochtones, migrant-e-s, issu-e-s de basses castes, de minorités ethniques... sont toujours les principales victimes de l'exploitation sexuelle par les proxénètes, les trafiquants et les acheteurs sexuels. Mise en lumière, également, du continuum entre toutes les formes de violence sexuelle, y compris le viol, l'inceste, le harcèlement sexuel et la prostitution, qui font système et se nourrissent de la normalisation de la violence sexuelle qu'incarne le principe de réglementation de la prostitution.

Dynamique et défis régionaux de l'ASACR

Puis le focus a été mis sur une évaluation précise des réalités de la prostitution et de l'exploitation sexuelle dans chaque pays de la région de l'ASACR (Association sud-asiatique pour la coopération régionale, SAARC en anglais, qui regroupe huit pays: Bangladesh, Bhoutan, Inde, Maldives, Népal,

Pakistan, Sri Lanka et Afghanistan... pays qui représentent un cinquième de la population mondiale.)

Il s'agissait de comprendre les enjeux locaux et les dynamiques régionales à l'oeuvre. Les flux de traite à des fins d'exploitation sexuelle augmentent à un niveau alarmant (du Népal vers l'Inde, du Bangladesh au Pakistan et à l'Inde)... les pays d'origine et de transit pour le trafic vers le Golfe et le Moyen-Orient... Les problèmes sont complexes, entre mariages forcés, prostitution, trafic sexuel, travail domestique... La plupart des intervenant-e-s d'Inde, du Népal, du Pakistan, du Bhoutan et du Bangladesh ont expliqué la nécessité de coordonner les efforts de lutte contre le trafic transnational malgré le manque de volonté politique sur cette question.

Le constat ayant été établi, que l'universalité de la question exige une réponse universelle, c'est ce sur quoi se sont concentrées les séances suivantes: leviers de mobilisation envers les mouvements populaires, outils et meilleures pratiques, nécessité, notamment, d'un arsenal législatif.

Et dans cette optique, la troisième journée (mardi 31 janvier) du Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle a rassemblé des représentant-e-s de syndicats, de parlements et d'institutions officielles, des mouvements de jeunes et d'étudiant-e-s et des actrices du secteur des nouvelles technologies.

31 janvier au matin: "L'exploitation sexuelle n'est pas un travail!": aller vers une coalition syndicale mondiale

La séance du matin était l'occasion, pour les syndicalistes, de dénoncer l'exploitation économique et sexuelle qui sous-tend cette forme de violence intrinsèquement pré-

De l'exploitation sexuelle des femmes International, Delhi 2017

judiciaire à l'égard des femmes et des filles, et également d'exprimer une ferme opposition au concept ultralibéral de «travail du sexe». La CGT a eu, à sa position clairement définie en faveur de l'abolition, l'honneur d'ouvrir les débats en compagnie de l'UGT espagnole, qui partage elle aussi cette position et qui était représentée par Ana María Corral, chargée des migrations et experte en matière de traite des êtres humains.

Il nous revint donc la responsabilité de "donner le la", avant de laisser la parole à un grand nombre de syndicalistes d'Inde, aux discours pas toujours très clairs sur le sujet. L'intervention Cgt a été interrompue à plusieurs reprises par des applaudissements, et l'argumentaire s'appuyant sur une analyse du Code du Travail, sur les limites qu'il pose à la subordination des salarié-e-s, et sur la question de la formation professionnelle... a été extrêmement bien accueillie une fois de plus.

"Le droit est la clé!" : Évaluer les meilleurs cadres législatifs pour mettre fin à l'exploitation sexuelle à des fins commerciales

En 1999, la Suède a été le premier pays au monde à décriminaliser les personnes prostituées, leur offrir des options de protection et de sortie, et interdire simultanément l'achat de sexe.

L'Islande, la Finlande, la Norvège, le Canada, l'Irlande du Nord et maintenant la France ont également déplacé la charge de la culpabilité, des victimes vers les exploiteurs. Au cours du processus parlementaire français, les député-e-s ont reconnu que le fait de payer pour le sexe était en soi une forme de violence sexuelle et sexiste. Les parlementaires ont également exprimé solennellement leur intention de construire une société basée sur la justice sociale et l'éga-

lité des sexes, et donc une société sans prostitution.

Au cours de la séance du 31 janvier, des parlementaires et des représentant-e-s de l'UE, du Royaume-Uni, de la France, de l'Inde, du Pakistan et de la Suède ont présenté la situation législative dans leurs pays respectifs et ont rappelé la nécessité absolue de mettre en œuvre des lois abolitionnistes dans le monde entier. Participait notamment Mary Honeyball, membre du Parlement européen, rapporteure sur la traite et l'exploitation sexuelle (Royaume-Uni).

Catherine Coutelle, présidente de la délégation aux droits des femmes de l'Assemblée Nationale française (PS), a présenté la nouvelle loi française contre le système de prostitution et ses 4 objectifs :

- protéger et soutenir les victimes grâce à de nouveaux droits et des options de sortie;
- mieux poursuivre et punir les proxénètes et les trafiquants;
- tenir les acheteurs responsables en criminalisant l'achat d'actes sexuels;
- sensibiliser le public et d'éduquer les jeunes sur l'égalité et la dignité.

Ateliers

"La nouvelle génération de dirigeant-e-s abolitionnistes est prête à mener le changement!" : mouvements de jeunes et d'étudiants pour l'abolition

En tant qu'un des groupes les plus vulnérables et que première cible de l'industrie du sexe, les jeunes sont plus mobilisé-e-s que jamais, et une nouvelle génération de dirigeant.e.s abolitionnistes émerge dans de nombreux pays.. Des intervenant-e-s d'Inde, de France (Raphaëlle Rémy-Leleu, porte-parole d'Osez le féminisme), de Suède, d'Espagne, du Canada et du Liban ont échangé autour de leur conception de l'égalité et de la sexualité. Conception incom-

patible avec la subordination des femmes aux privilèges masculins, au pouvoir économique et à la domination. La nécessité d'une forte sensibilisation des jeunes et de pallier le manque d'information est venue également.

"Les nouvelles technologies font partie de la solution!" : valeur ajoutée des nouvelles technologies dans la lutte contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales.

Plusieurs projets de recherche internationaux ont montré comment le boom des nouvelles technologies, et en particulier de l'Internet, a donné une nouvelle dimension à la traite pour l'exploitation sexuelle et la prostitution. L'Internet offre des avantages sans précédent que les trafiquants ont rapidement exploités : facilitation de la communication, des transactions financières, de l'extraterritorialité, capacité de recruter et de «vendre» en ligne, anonymat relatif de l'acheteur de sexe

Lorraine Questiaux, avocate internationale et conseillère juridique bénévole du Mouvement du Nid

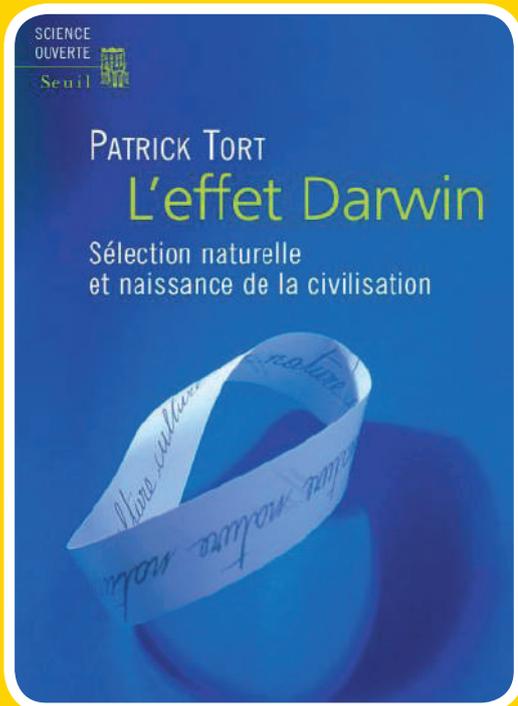
a exposé les réglementations, les pratiques et les outils actuellement utilisés pour lutter contre la cyber-exploitation et identifier les partenariats potentiels novateurs.

Car les nouvelles technologies peuvent également aider à trouver des solutions efficaces pour lutter contre la cyber-exploitation (video et autres outils numériques) et fournir une aide directe et efficace aux victimes. A titre d'exemple, Claire Quidet, vice-présidente de CAP International (France) a présenté «Girls of Paradise», un faux site Web d'escorts lancé en 2016 par le Mouvement du Nid pour sensibiliser les acheteurs sexuels à l'extrême violence de la prostitution.

L'effet Darwin [Patrick Tort]

Une interprétation expéditive du darwinisme a fait trop souvent de la « *survie du plus apte* » l'argument des manifestations ordinaires de la loi du plus fort : élitisme social, domination de race, de classe ou de sexe, esclavagisme, élimination des faibles. Patrick Tort, spécialiste de l'œuvre de Darwin, montre qu'en réalité la civilisation, née de la sélection naturelle des instincts sociaux et de l'intelligence, promeut au contraire la protection des faibles à travers l'émergence – elle-même sélectionnée – des sentiments affectifs, du droit et de la morale. Pour emblème de cet « effet réversif » de l'évolution, l'auteur choisit la bande de Möbius, dont la face unique résulte d'un retournement continu. Un essai pour en finir avec la tentation toujours présente d'utiliser Darwin pour justifier l'injustifiable.

Patrick Tort, philosophe, historien et théoricien des sciences, est le fondateur de l'Institut Charles Darwin International (www.darwinisme.org). Professeur détaché au Muséum, il est l'auteur de nombreux ouvrages et le directeur du Dictionnaire du darwinisme et de l'évolution. Edition : février 2017.



Le concert des puissants [Denord]

Comment se peut-il que la structure du pouvoir tienne malgré tout, y compris le discrédit et, parfois même, la nullité de ceux qui l'exercent ? Ce livre explicite le processus par lequel l'inégale distribution de ressources économiques, culturelles et institutionnelles se reproduit. Et instille chez les dominants un rapport singulier au monde social. De la formation dans les grandes écoles à la gestion oligopolistique des marchés, en passant par la fréquentation de lieux à la sociabilité exclusive, ces gens bien nés ne se sentent pas toujours tenus de suivre la règle commune. Ils n'excluent jamais la possibilité de s'en exempter. Placés au sommet des principales hiérarchies institutionnelles, grands patrons, hommes politiques et hauts fonctionnaires s'affrontent souvent, sans que leurs rivalités personnelles ne modifient l'ordre établi.

Pour mener l'enquête, les auteurs ont mobilisé des matériaux issus de sources variées : annuaires biographiques et registres mondains, littérature grise et rapports officiels, archives, mémoires et données statistiques, entretiens ou discussions informelles. Ils montrent que le pouvoir est avant tout le produit d'un arrangement institutionnel dans lequel l'ordre économique prime tous les autres



CHSCT : les modalités d'élection par scrutin séparé

Conformément aux dispositions de l'article R.4613-1 du Code du travail, la délégation du personnel au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) doit comporter un certain nombre de sièges réservés au personnel de maîtrise et d'encadrement, en fonction de l'effectif de l'établissement concerné.

La jurisprudence a permis au collège désignatif de procéder à deux scrutins séparés pour chacune des deux catégories de sièges, et ce afin de faciliter leur attribution de ceux-ci sans avoir à modifier l'ordre de présentation des candidats sur les listes. Dans son arrêt du 18 janvier 2017, la Cour de Cassation pose un principe important, permettant de préserver la sincérité du scrutin : le vote doit être concomitant pour chaque scrutin et le dépouillement doit intervenir à l'issue de tous les votes.

Dépouillement du premier scrutin avant le second vote

Dans ce cas d'espèce, les membres du CHSCT ont été élus selon deux scrutins séparés, l'un pour pourvoir les sièges des employés, l'autre pour les sièges réservés aux agents de maîtrise et cadres.

Pour mémoire, c'est la jurisprudence qui autorise le collège désignatif, composé des élus titulaires du Comité d'Entreprise et des Délégués du Personnel, à recourir à des scrutins séparés. Cette décision ne nécessitant pas d'être prise à l'unanimité. Néanmoins, l'ensemble

du collège désignatif participe aux deux scrutins.

Dans le cas présent, la CGT a réclamé l'annulation de la désignation des membres du CHSCT au motif, notamment, que « le résultat d'un des collèges avait été connu des électeurs avant de voter dans l'autre collège ». Le Tribunal d'instance de Versailles a rejeté cette demande au motif qu'il n'était pas démontré en quoi cette circonstance aurait influencé les résultats du second scrutin.



À l'appui de son pourvoi, la CGT a alors fait valoir que ce procédé était directement contraire à un principe général du droit électoral, à savoir la sincérité du scrutin. Et, comme à chaque fois qu'un principe général du droit électoral est en cause, la Cour de cassation a conclu à l'annulation de l'élection.

Cause d'annulation de l'élection

Dans son arrêt, elle explique que « lorsque le collège spécial unique procède à la désignation des membres du CHSCT par deux scrutins séparés dont l'un est destiné à l'élection du ou des salariés appartenant

au personnel de maîtrise ou d'encadrement, il doit être procédé à un vote concomitant pour chacun des scrutins et le dépouillement ne peut intervenir qu'après la fin de tous les votes, la connaissance par les membres du collège désignatif des résultats du scrutin précédent étant de nature à influencer sur le choix fait lors du second scrutin et donc à fausser la sincérité de l'élection ».

Compte tenu de la formulation retenue par l'arrêt, l'annulation des deux scrutins est inéluctable dès lors que les résultats du premier ont été connus avant le second, cette circonstance étant « de nature » à fausser la sincérité de l'élection. Il n'y a donc pas lieu de rechercher, comme l'avait fait ici le tribunal d'instance, si la connaissance des résultats du premier vote avait exercé ou non une influence sur le second scrutin.

Le jugement ayant validé l'élection des membres du CHSCT a ainsi été annulé. En pratique, le recours à des scrutins séparés est désormais mieux encadré: ils doivent avoir lieu simultanément et le dépouillement ne peut intervenir qu'après la clôture des deux scrutins. Il s'agit d'éviter que les électeurs soient influencés au fur et à mesure des résultats et, par exemple, qu'un syndicat qui a obtenu la majorité des sièges dans le collège non cadre n'obtienne aucun suffrage lors du scrutin dédié aux sièges réservés (et inversement).

Déclaration des revenus

**Ne déclarez
pas 1€
de trop !**



→ 20% DE BAISSÉ D'IMPÔTS
Êtes-vous concerné ?

→ SERVICES PAYANTS
ENTRE PARTICULIERS

→ CRÉDIT D'IMPÔT ÉNERGIE
Quoi de nouveau ?



ROMAN-PHOTO

*L'inquiétante histoire
du prélèvement
à la source*

